



Bulletin mensuel
n° 11-12/2010
Novembre - Décembre 2010

Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes et nous nous réjouissons de poursuivre en 2011 notre collaboration en faveur des enfants privés de famille!

EDITORIAL

L'adoption est-elle une option adéquate pour les enfants handicapés ?

Cette nouvelle série d'articles aborde les questions complexes à traiter lorsque l'adoption est envisagée comme solution familiale permanente pour les enfants handicapés qui ont besoin d'être pris en charge.

Il est indéniable que les enfants handicapés sont confrontés à de nombreux obstacles liés à leur état, ces derniers étant encore plus importants pour ceux qui n'ont pas de famille. Les solutions communautaires étant souvent limitées, des milliers d'entre eux finissent par être placés en institution. Face à cette situation, que peut-on faire?

Les statistiques actuelles révèlent que les enfants handicapés ne représentent qu'un infime pourcentage de tous les enfants adoptés. Cette nouvelle série vise à examiner si l'adoption, comme solution parmi d'autres, doit être promue pour ces enfants et, si tel est le cas, dans quelles circonstances. Dans cette optique, le présent éditorial évoque quelques pistes de réflexion.

Définir précisément qui sont les enfants handicapés

Avant tout, il est important que les professionnels déterminent à qui doit s'appliquer le terme "enfant handicapé", souvent utilisé de manière interchangeable avec des expressions telles que "enfants à besoins spéciaux" ou "limité physiquement ou mentalement", sans avoir forcément la même signification.

Au cours de ses missions, le SSI/CIR a constaté que même si le droit international (voir p. 9) fournit quelques indications, leur application est moins évidente. Quels handicaps doivent être

pris en compte? Quels sont les critères à utiliser pour déterminer les étapes du développement, en fonction des différents contextes (par exemple pour mesurer les troubles du langage)? Quels problèmes comportementaux doivent être inclus (par exemple les troubles de l'attention)? A ce sujet, le SSI/CIR a observé que dans un pays, les enfants ayant encore des problèmes d'énurésie à 4 ans sont considérés comme handicapés, sans aucune possibilité de reconsidérer la situation une fois le problème résolu.

Autre question importante: à partir de quand un handicap est considéré comme étant de "long terme". Dans certains pays, l'accès aux soins médicaux est si limité que l'enfant conserve inévitablement son handicap toute sa vie, alors que le problème pourrait être réversible ou opérable dans un autre contexte (par exemple un bec de lièvre ou un dysfonctionnement cardiaque).

Quelle que soit la définition utilisée, il est important que les "enfants présentant un handicap" bénéficient des mêmes opportunités que les autres et ne soient pas victimes de discrimination.

Evaluer si l'adoption est appropriée

Déterminer si l'adoption est dans le meilleur intérêt de l'enfant est toujours complexe et nécessite une approche pluridisciplinaire, d'autant plus si l'enfant est handicapé. On pourrait soutenir que l'adoption de tous les

enfants handicapés serait une option "gagnant-gagnant" puisqu'elle leur fournirait une prise en charge familiale permanente et répondrait aux longues listes d'attente de candidats adoptants. Cependant, tous les enfants sont-ils vraiment "adoptables", au niveau juridique, psycho-social et médical? Par exemple, un enfant handicapé de 12 ans ayant vécu dans une institution toute sa vie devrait-il être automatiquement considéré comme adoptable?

Et même si tous les enfants handicapés étaient adoptables, on pourrait alors se demander si tous les candidats ont la capacité de les prendre en charge. Un processus d'apparemment spécifique serait-il dès lors nécessaire? Quelle serait la préparation de l'enfant et du candidat? Qu'en serait-il du suivi post-adoptif?

Ces questions, parmi tant d'autres, nous amènent à des réflexions plus fondamentales: quelles sont les limites de la promotion de l'adoption comme solution éthique pour les enfants handicapés? Quels garde-fous doivent être mis en place pour assurer une totale protection de leurs droits?

Autres obstacles à l'adoption

Un 2^{ème} niveau de complexité vient s'ajouter une fois l'enfant déclaré adoptable, à travers d'autres obstacles qui peuvent empêcher l'adoption. La culture, les traditions ou les

règlementations d'un pays peuvent jouer un rôle important. Dans certains Etats, l'adoption dépend d'un ministère alors qu'un autre ministère est chargé des enfants handicapés. Une telle organisation peut mener à une situation dans laquelle l'adoption n'est jamais envisagée pour ces enfants. Si cet obstacle peut aisément être franchi, d'autres nécessitent plus d'efforts. Ainsi, dans certains contextes, le fait même de discuter d'adoption peut être culturellement perçu comme honteux.

Appel aux contributions pour la série suivante

Cet éditorial a certes soulevé plus de questions qu'il n'a apporté de réponses. Nous espérons toutefois que cette série spéciale qui débute ce mois donnera une orientation plus claire vers d'éventuelles solutions. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec vous au cours de l'année à venir et de chercher ensemble les chemins pour mieux protéger ce groupe spécifique d'enfants. A cet effet, nous invitons les professionnels ayant de l'expérience en matière d'adoption d'enfants handicapés et souhaitant contribuer à la série à nous contacter à l'adresse suivante : irc-cir@iss-ssi.org.

L'équipe SSI/CIR